

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	148 (2003)
<b>Heft:</b>	5
<b>Artikel:</b>	Des professionnels dans une armée de milice : histoire du corps des gardes-fortifications
<b>Autor:</b>	Membrez, Gaëtan
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-347134">https://doi.org/10.5169/seals-347134</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Des professionnels dans une armée de milice

## Histoire du corps des gardes-fortifications

Héritier des gardes des forts engagés dès 1831 par le futur général Dufour, ainsi que des compagnies volontaires de couverture frontière créées peu avant le début de la Seconde Guerre mondiale, le Corps des gardes-fortifications est né le 1<sup>er</sup> avril 1942. En pleine tourmente, il fallait renforcer la défense du pays en valorisant les lignes de défense, donner un signe visible et crédible de résistance, créer un noyau professionnel dans une armée de milice.

---

### Lt-col Gaëtan Membrez

---

L'engagement du personnel se fait rapidement avec les ressources à disposition. C'est une majorité de demandeurs d'emploi incorporés dans la milice qui sont engagés à la création du Corps. Devenir militaire professionnel, cela signifie avoir du travail, disposer pour un certain temps d'une place sûre et pouvoir satisfaire, dans une certaine mesure, un besoin d'aventure et de risque.

Avec ces hommes exerçant des métiers manuels, peu exigeants mais dotés d'un esprit pratique et inventif, le Corps est organisé d'une façon très militaire. Il s'agit de former, avec des engagés volontaires, un corps de professionnels à l'image des armées engagées dans les combats. Une instruction intensive crée vite un outil performant, capable de remplir des missions exigeantes, grâce à l'encadrement d'officiers et de sous-officiers qui veillent au respect des ordres et font pratiquer à haute dose le drill et l'effort physique.

### Identification aux ouvrages permanents

Le Corps des gardes-fortifications s'identifie rapidement à l'infrastructure permanente du terrain. Il s'agit de la construire, mais aussi de l'entretenir, de la surveiller et d'instruire la troupe qui l'utilise avec la mise en exploitation d'ouvrages de combat et de conduite. La polyvalence et la disponibilité sont de mise.

Outre les travaux techniques d'entretien et de construction, auxquels le Corps vole la majeure partie de son temps, il s'est chargé de deux autres tâches très importantes: le service de garde à caractère de police, qui vise à interdire, en temps de paix, l'accès des ouvrages aux personnes non autorisées, ainsi que l'aide à apporter aux garnisons dans l'instruction aux diverses armes et installations.

Enfin, en cas de danger de guerre, les gardes-fortifications doivent occuper les ouvrages jusqu'à l'arrivée des garnisons et, si les hostilités éclataient,

constituer, grâce à leur connaissances professionnelles et à leur expérience, le noyau de la garnison, afin d'assurer le service des installations.

Si l'on en croit les archives des services de renseignements étrangers, les fortifications constituent, pendant la Seconde Guerre mondiale, un des objectifs prioritaires de leurs meilleurs agents qui sont engagés à proximité des régions fortifiées.

Le chef d'Etat-major général de l'armée relève dans son rapport sur le service actif 1939-1945: «Je suis persuadé qu'à partir de 1943, les fortifications jouèrent dans les plans allemands un rôle appréciable et qu'il est vraisemblable qu'elles ont contribué dans une certaine mesure à écarter une attaque de la Suisse.» Le général Guisan, dans son Rapport sur le service actif, s'exprime dans le même sens en insistant sur un système de fortification basé sur la force naturelle du terrain qu'il faut considérer, en quelque sorte, comme un organe vivant. Le rôle-charnière du CGF n'est pas oublié. L'analyse de Willi

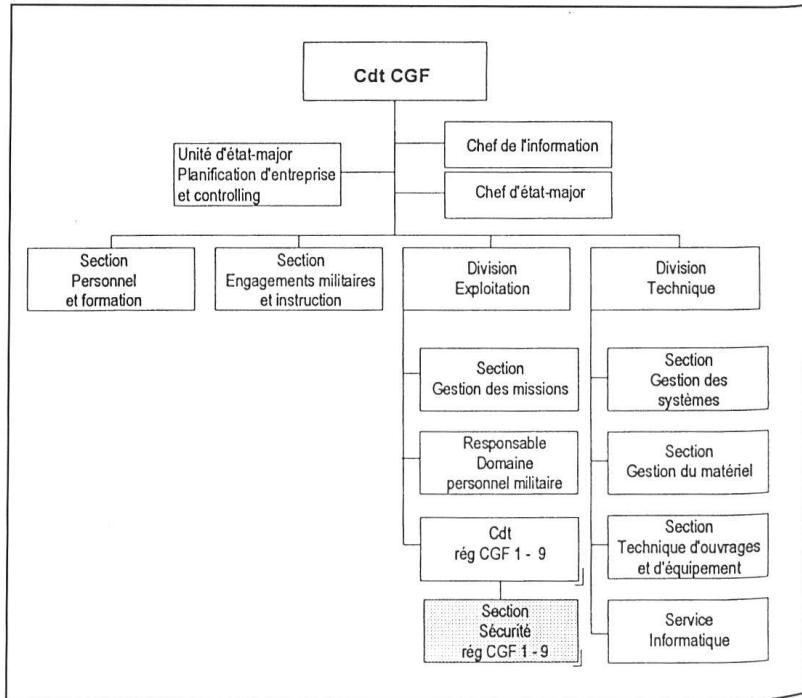
Gautschi, dans sa biographie du général Guisan<sup>1</sup> le confirme.

## Troupe permanente

Pour assurer la surveillance et l'entretien des fortifications permanentes, une organisation militaire a de tout temps été jugée nécessaire. On aurait pu tout aussi bien confier les travaux techniques d'entretien à des fonctionnaires civils. Des juristes<sup>2</sup> indépendants et des experts de l'administration ont, à plus d'une reprise, l'occasion d'étudier ce problème. Chaque fois, ils en arrivent à la conclusion que seule une organisation militaire peut donner satisfaction.

On s'est naturellement déjà demandé si le fait d'entretenir un Corps de gardes-fortifications n'était pas contraire à la Constitution fédérale, qui interdit à la Confédération – fait curieux, pas aux cantons – d'entretenir des troupes permanentes, et ne constitue pas une entorse à notre système de milice.

En inscrivant cette disposition dans la Constitution, le législateur voulait éviter que le pouvoir central n'entretnienne un corps de mercenaires qui lui aurait permis, le cas échéant, d'agir par la force pour imposer sa loi à la majorité du peuple et de menacer, voire de renverser les institutions démocratiques. A aucun moment, il n'a été question de confier une mission semblable au CGF. Du reste, son équipement, son instruction et son déploiement sur



l'ensemble du territoire n'en ferait pas un bon instrument! Un tel Corps, dans un système de milice, est tout simplement indispensable. Ce sont ces considérations qui ont convaincu gouvernement et spécialistes du droit constitutionnel.

En temps de paix, le garde-fortifications a un statut de fonctionnaire prévalant sur celui de militaire, c'est dire qu'en plus des droits et devoirs de soldat, il a également les droits et devoirs d'un fonctionnaire. Ce double statut confère à l'organisation une grande souplesse dans l'engagement du personnel. A plusieurs reprises, de petits éléments ont été engagés en civil avec le statut de fonctionnaire, ainsi récemment à l'ambassade suisse à Alger.

## Restructuration de 1982

Les restrictions de crédits, le blocage des effectifs de la Confédération et les nouvelles tâches qui lui sont assignées, amène le CGF à prendre des mesures de réorganisation. La nouvelle organisation qui se dégage en 1982 se veut être plus rationnelle et modifie en profondeur les deux échelons subordonnés directement à la centrale. C'est la régionalisation qui fait son apparition avec la notion d'opérations d'entretien, c'est-à-dire d'opérations industrielles, centralisées à l'échelon de la région CGF, avec les spécialistes nécessaires. La compression du domaine administratif et la centralisation de

<sup>1</sup> Le général Guisan. Le commandement de l'armée suisse pendant la Seconde Guerre mondiale. *Lausanne, Payot, 1991.*

<sup>2</sup> Schaufelberger, Alfred: Die rechtliche Stellung des Festungswachtkorps und seine Angehörigen. *Winterthur, 1958.*

l'engagement des spécialistes créent des synergies dans le domaine technique. L'orientation reste très axée sur l'infrastructure, puisque la construction et l'entretien continuent de mobiliser le gros des ressources.

L'échelon de la région crée des synergies plus fortes avec les Grandes Unités de l'armée et les administrations cantonales. Cette proximité permet de modifier l'image de «Corps de l'ombre» créée par un travail dans le secret sur les infrastructures. Les compétences ainsi «mises au jour» peuvent être valorisées.

## La transformation de 1995

La transformation de 1995 marque un virage important. Tout en gardant pratiquement les mêmes missions, l'organisation se transforme en profondeur. Le déclenchement de la réforme «CGF 95» part de l'échelon du gouvernement. C'est en 1991 que le conseiller fédéral Kaspar Villiger, alors chef

du Département militaire fédéral, décide de réformer en profondeur l'armée et l'administration militaire. Il lance alors les projets «Armée 95» et «Administration 95». Il s'agit de «maigrir sans perdre du muscle». C'est ainsi que les effectifs de l'armée diminuent d'un tiers; les structures de l'armée et de l'administration sont profondément modifiées.

Les principales étapes de la transformation se font sur la base de la «Politique de sécurité de la Suisse dans un monde en mutation», donc du Rapport 1990 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale. Le document analyse la situation avant et immédiatement après la chute du Mur de Berlin. Pour la première fois, la politique de sécurité s'insère dans la politique générale visant à préserver les conditions d'existence de la population. L'action militaire – les opérations d'appui – peut dès lors mieux s'intégrer dans les actions en faveur de la paix. Le Plan directeur de l'armée vient ensuite. La Loi sur l'armée et l'administration militaire est

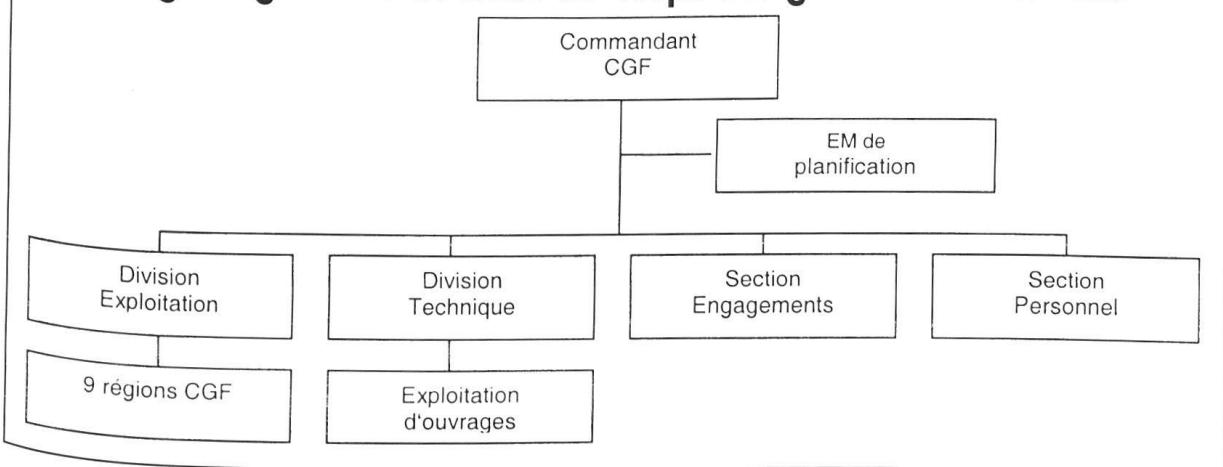
mise en application et instrumentalise la transformation qui devient effective le 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour l'armée et le 1<sup>er</sup> janvier 1996 pour l'administration.

Depuis plusieurs années, la transformation de l'armée était programmée pour le début du XXI<sup>e</sup> siècle. Kaspar Villiger précipite l'opération à la lumière des résultats de la votation «Pour une Suisse sans armée» de 1989 qui balaie l'initiative par 64,4% de non, mais qui sert d'impulsion à un déclenchement rapide de la réforme. En effet, les grands programmes d'armements sont de plus en plus soumis à la critique du peuple. Aussi, la diminution des moyens financiers de l'Etat se concrétise par une compression des budgets.

## Fonctionnement actuel du Corps des gardes-fortifications

Réparti en neuf régions sur l'ensemble du territoire, comprenant en plus une unité d'ex-

### Organigramme de base du Corps des gardes-fortifications



ploitation d'ouvrages pour les troupes d'aviation et une organisation spécialisée en logistique, le CGF se compose de 1530 militaires professionnels et civils. Son évolution vers des principes d'entreprise se caractérise, dès le début des années 1990, par la disponibilité en mission première. Par ailleurs, il développe un assortiment de prestations bien définies dans les domaines de la sécurité, de l'instruction, de l'infrastructure et des services.

Au sens de l'article 101 de la Loi sur l'armée et l'administration militaire, le CGF est une organisation militaire professionnelle de l'armée. Formé de militaires et de civils, il est intégré au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Assujettis au double statut, les militaires du CGF sont aussi des fonctionnaires (mise à la retraite à 65 ans).

Le CGF est une organisation militaire de services dont le commandement organisé militairement fut d'abord assuré ces dernières années par le colonel Amoldo Moriggia, puis dès 1999 par le colonel Edouard Ryser, qui exercent leur contrôle sur le comité directeur.

Le Corps est composé de professionnels; il est structuré militairement, avec une hiérarchie stratifiée en quatre niveaux:

- les officiers supérieurs et cadres supérieurs civils;
- les capitaines, officiers subalternes et cadres civils;
- les sous-officiers et appointés;

- les gardes-fortifications et collaborateurs civils.

## Les prestations

Les tâches du CGF sont décrites en détail dans l'article 2 de l'Ordonnance concernant le CGF du 1<sup>er</sup> décembre 1986 (état le 6 avril 1999).

En matière de sécurité qui ne cesse de gagner en importance, ce sont plus de 500 agentes et agents qui se tiennent prêts pour des engagements en Suisse ou à l'étranger. Ils sont en mesure de protéger efficacement des personnes, des ouvrages, des sites ou des conférences.

En qualité de spécialiste de la maintenance et de la mise en exploitation, les spécialistes assurent la maintenance de la disponibilité de l'infrastructure de combat et des ouvrages majeurs de commandement. Le cas échéant, ces spécialistes peuvent intervenir également à l'étranger pour dresser un camp, comme cela a été le cas en Albanie, en Bosnie et en Irak (assainissement du PC des inspecteurs de l'ONU).

La liquidation des ouvrages devenus caducs constitue un défi particulier. En effet des milliers d'installations et d'ouvrages ont été déclassés; ils doivent être évacués, transformés ou démantelés.

## Le C CGF:

- a) assure la préparation à l'engagement des installations de conduite du gouvernement, de l'armée (sauf les Forces aériennes) et des autres ouvrages de commandement et de combat, et soutient l'exploitation de parties d'ouvrages et de systèmes;
- b) surveille, entretient et administre les ouvrages prévus à la let. a, et d'autres ouvrages de l'infrastructure de défense du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) qui lui sont attribués;
- c) soutient les écoles et les cours de l'armée dans l'instruction, notamment dans les domaines de la sécurité et du fonctionnement des ouvrages;
- d) dirige et assure l'élimination de munitions non explosées, dans les domaines relevant de l'armée.

Le DDPS peut en outre confier d'autres tâches au CGF, pour une période limitée, notamment dans les domaines suivants:

- a) les engagements de sûreté en Suisse et à l'étranger;
- b) les engagements de police;
- c) l'aide en cas de catastrophe en Suisse et à l'étranger;
- d) les services de promotion de la paix.

L'appui à l'instruction dans tous les domaines privilégiés du CGF constitue une tâche pédagogique large. Pour l'exemple, quelques thèmes enseignés: le combat rapproché, les techniques militaires de police, la nouvelle technique de tir de combat, la destruction des munitions et des explosifs, etc.

## Destruction d'un mythe

Les interventions à l'étranger ainsi que le service d'appui effectué au profit de collectivités sont souvent considérés comme de la recherche de travail pour survivre face à certaines pressions extérieures.

Dans le cas particulier du CGF, on évoquera son travail lors de l'inondation de Brigue, du renforcement du Corps des gardes-frontières (depuis 1997), des actions de déminage en Bosnie, de la garde de l'ambassade de Suisse à Alger, de l'engagement auprès de la SWISS-COY, du renforcement du dispositif du WEF de Davos, pour ne reprendre que les engagements les plus médiatisés.

Ses prestations ont permis de rétablir des situations de catastrophe et d'assurer un degré de sécurité plus satisfaisant. Les remerciements reçus témoignent de la qualité du travail et de la nécessité de tels engagements.

Il s'agit donc pour l'organisation de mettre en évidence et d'exploiter une disponibilité en amont du processus de décision, en fonction d'un objectif supérieur.

La culture qui permet cela s'est construite au fil de l'histoire. Le CGF, depuis sa création, s'est toujours identifié à l'esprit de défense basé sur l'infrastructure permanente. L'aspect «gestion économique» au service de besoins collectifs a toujours été la préoccupation de tout le personnel. La réorganisation de 1982 ainsi que la transformation de 1995 ont révélé un potentiel positif, une polyvalence et une très grande capacité d'adaptation du personnel.

Cette dernière décennie, une orientation plus axée sur la demande a permis son développement en lui donnant la liberté nécessaire en matière de fonctionnement.

La formation des cadres et du personnel dans un large spectre, à l'aide de plusieurs écoles, centres et cours, a permis de valoriser et de développer le potentiel du personnel dans l'esprit de la bonne personne à la bonne place.

Grâce à une conduite inspirée par une vision pragmatique et partagée, à des larges connaissances du tissu militaire et à une certaine intuition, on a su prendre rapidement les décisions qui s'imposaient.

## Développement A XXI

Le commandant du CGF conduit le projet de la nouvelle formation d'application de sécurité militaire avec, pour le seconder, le commandant de la police militaire.



L'organisation du projet comporte des chefs de projets dits sectoriels: police militaire, instruction, infrastructure et destruction de munition en plus des fonctions d'état-major, du personnel, de la logistique et des finances.

L'organisation de la future formation s'articule sur la base des quatre «produits» et comporte quatre bataillons de police militaire, quatre bataillons d'infrastructure, une école de recrues et de cadres (EO, ESO) ainsi qu'une formation de déminage humanitaire. Quatre régions de sécurité militaires se mettent en place pour, dans un esprit d'entreprise, exploiter des processus d'appui.

Dans ce cadre d'évolution, l'effort sur la confiance qu'il s'agit d'inspirer et de transmettre, l'adhésion des collaborateurs qu'il faut gagner et la création d'équipes autonomes et soudées qu'il convient de piloter dans un contexte social difficile fait partie des préoccupations du moment.

La culture du Corps permet l'optimisme.

G. M.